

**VILLE DE
KINGSEY FALLS**

RÈGLEMENT NO 2022-05

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-05 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE
DE 7 900 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 7 900 000 \$ POUR LES
TRAVAUX DE RÉFECTION DU 12^E RANG ET DU 13^E RANG
À KINGSEY FALLS, SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK ET
SAINTE-SÉRAPHINE**

CONSIDÉRANT :

- 1 Que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 28 février 2022;
- 2 La confirmation de la subvention du ministère des Transports datée du 17 juin 2021, dans le cadre du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) d'un montant 6 866 971 \$ afin de permettre la réfection du 12^e et 13^e rang à Kingsey Falls, Ste-Élizabeth-de-Warwick et Sainte-Séraphine et que la subvention est versée sur une période de 10 ans comme annexe « A ».
- 3 Que la ville de Kingsey Falls est exemptée de la procédure des personnes habiles à voter en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* par des travaux subventionnés à 50 % et plus.
- 4 Que Kingsey Falls, Ste-Élizabeth de Warwick et Sainte Séraphine ont signé une entente pour les travaux de réfection du 12^e et du 13^e Rangs comme annexe « B ».
- 5 L'ouverture des soumissions et que le contrat a été accordé aux Excavations Yvon Houle et Fils inc. en date du 7 février 2022 comme annexe « C ».

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection du 12^e Rang et du 13^e Rang à Kingsey Falls, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Sainte-Séraphine selon le tableau des coûts de soumission préparé par Les Services exp inc., portant le numéro KIFM-262359, en date du 30 novembre 2021 comme annexe « D » et a fait choix du plus bas soumissionnaire, soit les Excavations Yvon Houle et Fils inc. Et à l'estimation détaillée préparée par madame Annie Lemieux, directrice générale et greffière, incluant les taxes nettes, les honoraires professionnels et les imprévus lesquels font partie intégrante du présent règlement comme « E ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 7 900 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 7 900 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, soit la subvention du ministère des Transports datée du 17 juin 2021, d'un montant 6 866 971 \$ afin de permettre des travaux de réfection du 12^e et du 13 Rangs sur le territoire de Kingsey Falls, Sainte-Élisabeth-de-Warwick et Sainte-Séraphine et que la subvention est versée sur une période de 10 ans comme annexe « A ». Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) Christian Côté, maire

(s) Annie Lemieux, directrice générale et greffière

Avis de motion :	21 février 2022
Dépôt du projet :	28 février 2022
Adoption du règlement :	7 mars 2022 (résolution no 2022-64)
Publication (Écho de chutes) :	11 mars 2022
Entrée en vigueur :	11 mars 2022